



COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR 200814 023

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME NATHALIE SYZ : ENVIRONNEMENT, RENOVATION ENERGÉTIQUE ET PLACE DE L'ARBRE

Le Maire de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_011 relatif à la délégation de Ludovic CROS, Premier Adjoint, dans les domaines de la gestion et suivi de la réhabilitation du Centre Bourg de Lodève et de la mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la transition écologique et citoyenne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Madame Nathalie SYZ, Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur de l'environnement, de la rénovation énergétique et de la place de l'arbre,
en collaboration avec Ludovic CROS, Premier Adjoint,

ARTICLE 2 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 3 : Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

Notifié à Lodève, le
Nathalie SYZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.